



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 décembre 2019 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre 2019 à 9 h.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01** Approuver, renouveler et refuser les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, et approuver le projet de convention en découlant. (1190219024)
- 12.02** Adoption du Plan d'action enfants et familles 2020-2024 de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1190219020)

- 12.03** Autoriser le dépôt de projets d'aménagement d'un terrain synthétique au parc Hébert et d'une cage de frappeur au parc Giuseppe-Garibaldi ainsi que de remplacement des terrains synthétiques du stade Hébert et du complexe sportif Saint-Léonard, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2019-2021. (1193451003)
- 12.04** Promotion de la participation au programme « En affaires on récupère! » qui s'adresse aux institutions, commerces et industries (ICI) dans la mise en place d'une gestion responsable de leurs matières résiduelles. (1197281005)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Renouvellement de contrat - Fourniture de services de nettoyage et de tonte de gazon - Appel d'offres numéro 18-16753 - LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. – 143 389,53 \$ plus la variation du pourcentage de l'IPC. (1198192004)
- 20.02** Modification du financement - Octroi de contrat - Programme de réfection routière 2019 - Phase II - Appel d'offres numéro 102-161 - ROXBORO EXCAVATION INC. – 5 557 000,81 \$. (1193693005)
- 20.03** Accorder une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge. (1190219025)
- 20.04** Accorder une aide financière de 1 000 \$ à Moisson Montréal inc. dans le cadre de sa campagne de financement annuelle. (1190219026)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2019. (1194821002)
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 octobre 2019. (1194868011)

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption du règlement numéro 2247 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020). (1193022006)
- 40.02** Adoption du règlement numéro 2249 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020). (1193022007)
- 40.03** Adoption du règlement numéro 2250 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation. (1193022008)
- 40.04** Adoption du règlement numéro 2251 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 4 985 000 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation. (1193022013)
- 40.05** Adoption du règlement numéro 2252 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 925 000 \$ pour des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs. (1193022014)
- 40.06** Adoption du règlement numéro 2253 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments. (1193022015)
- 40.07** Adoption du règlement numéro 2254 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques. (1193022016)
- 40.08** Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-15 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de décembre 2019. (1195021017)
- 40.09** Adoption de l'ordonnance 2247, O-1 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation des salles de la bibliothèque par l'Université du troisième âge durant l'année 2020. (1195021013)
- 40.10** Adoption de l'ordonnance 2247, O-2 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien par Al-Anon Montréal durant l'année 2020. (1195021014)

- 40.11** Adoption de l'ordonnance 2247, O-3 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello par Narcotiques Anonymes Québec durant l'année 2020. (1195021015)
- 40.12** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5685, Place des Fondateurs - Lot numéro 1 333 884 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1194871024)
- 40.13** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Enseigne rattachée - 9480, boulevard Lacordaire - Lot 5 322 204 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1195909027)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nomination de quatre (4) membres du comité consultatif d'urbanisme. (1193385015)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 novembre 2019. (1193385014)
- 60.02** Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement. (1193022019)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance.

**Dossier # : 1190219024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, renouveler et refuser les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, et approuver le projet de convention en découlant.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, la demande de reconnaissance de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard;

de renouveler, pour cette même période, les demandes de reconnaissance des sept (7) organismes à but non lucratif suivants :

- Association régionale de pétanque Bourassa;
- Chorale Alpini de Montréal;
- Club Toastmasters de Saint-Léonard;
- Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard;
- La Société Saint-Vincent de Paul de Montréal;
- Ligue de Tennis de Saint-Léonard;
- Regroupement interculturel Saint-Léonard;

d'approuver le projet de convention en découlant;

et de refuser la demande reconnaissance de l'organisme Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Section Henri-Bourassa).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-12-02 13:04**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190219024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, renouveler et refuser les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, et approuver le projet de convention en découlant.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des loisirs, de la culture et des communications de l'arrondissement cherche, par la mise en application de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* adoptée le 6 juin 2011 et modifiée les 5 décembre 2011, et le 3 novembre 2014 (ci-après la « Politique »), à assurer un traitement des demandes de façon équitable et transparente pour l'ensemble des organismes. À cet effet, une convention découlant de la Politique venant établir le soutien que la Ville apporte à un organisme doit être signée.

La Politique a été définie en tenant compte des valeurs et des objectifs de l'arrondissement ainsi que des besoins de la population et des nouvelles orientations en matière de loisirs. Cette politique est un outil pour permettre le développement des organismes léonardois.

Dans le cadre de la Politique, les organismes à but non lucratif avaient jusqu'au 31 octobre 2019 pour déposer une première demande de reconnaissance ou une demande de renouvellement de reconnaissance.

La reconnaissance est acquise pour une durée maximale de trois ans, au terme de laquelle une demande de renouvellement est requise, selon la procédure en vigueur.

Pour le 31 octobre 2019, sept (7) organismes ont fait une demande de renouvellement de reconnaissance pour la période de 2020 à 2022. Ceux-ci respectent les conditions de renouvellement et sont conformes aux critères contenus dans la politique.

Deux (2) organismes ont fait une première demande de reconnaissance. Un (1) organisme ne respecte pas un critère d'admissibilité pour l'étude de la demande de reconnaissance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0317 en date du 3 novembre 2014 (1143309018) - Modifier la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard et les règles d'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus.

- Résolution numéro CA11 13 0379 en date du 5 décembre 2011 (1114227024) - Modifier la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement.
- Résolution numéro CA11 13 0165 en date du 6 juin 2011 (1104227024) - Adopter la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

La Politique énonce les principes, les objectifs et les critères qui guident l'arrondissement de Saint-Léonard dans le processus de reconnaissance des organismes qui œuvrent sur son territoire. Elle précise également les règles à suivre par ces organismes pour obtenir cette reconnaissance et la maintenir.

À cette fin, la Politique établit le statut de chaque organisme reconnu en fonction du niveau de complémentarité de sa mission avec celle de l'arrondissement de Saint-Léonard. L'accès au soutien offert dépend principalement de ce statut.

Donc, la Politique propose un cadre officiel assurant une transparence dans la gestion des organismes et permettant l'attribution des différents types de soutien. Ces derniers ont pour objectif d'aider les organismes à présenter une offre de service de qualité, en complément de celle offerte par l'arrondissement, pour contribuer de manière active à l'amélioration des conditions de vie et du mieux-être des citoyens de l'arrondissement.

Les deux (2) organismes nommés ci-dessous ont fait une première demande de reconnaissance :

Organisme culturel

- Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Section Henri-Bourassa)

La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Section Henri-Bourassa) a déposé une demande de reconnaissance. Après analyse de celle-ci, le comité d'analyse conclut que l'organisme ne répond pas au point 2.3 des critères d'admissibilité, qui stipule d'offrir des activités sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard prioritairement aux résidents de celui-ci. L'organisme offre présentement une programmation culturelle dans l'arrondissement de Montréal-Nord. La Division de la culture et de la bibliothèque de l'arrondissement analysera si une offre similaire pourrait se faire dans l'arrondissement de Saint-Léonard et évaluera les besoins de soutien de l'organisme. Une lettre de recommandation, afin qu'il puisse répondre à l'ensemble des critères d'un organisme reconnu selon la politique de reconnaissance, sera acheminée à l'organisme afin que nous puissions réviser le tout pour l'année 2021.

Organisme de développement local, communautaire ou social

- Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard

Pour la reconnaissance de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, l'arrondissement accordera une reconnaissance dédiée au volet du développement communautaire seulement. Ceci exclu tout le volet de la mission de développement économique de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

Sept (7) demandes de renouvellement ont fait l'objet d'une analyse par le comité d'analyse des demandes de reconnaissance dans le cadre de la Politique.

Sept (7) organismes nommés ci-dessous respectent les conditions de renouvellement et sont conformes aux critères contenus dans la Politique :

Organisme sportif

- Ligue de Tennis de Saint-Léonard

Organisme culturel

- Chorale Alpini de Montréal

Organisme récréatif

- Club Toastmasters de Saint-Léonard

Organisme en matière de développement local, communautaire ou social

- La Société Saint-Vincent de Paul de Montréal
- Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard
- Regroupement interculturel Saint-Léonard

Organisme régional

- Association régionale de pétanque Bourassa

Il est recommandé que le conseil d'arrondissement approuve, pour trois (3) années, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, la demande de reconnaissance de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard; renouvelle les demandes de reconnaissance des sept (7) organismes ci-dessus mentionnés; approuve le projet de convention en découlant et refuse la demande de reconnaissance de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Section Henri-Bourassa).

JUSTIFICATION

La *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* délègue aux arrondissements la responsabilité de la gestion et de l'exploitation des équipements culturels, de sports et de loisirs de leur territoire. Elle confie également aux arrondissements la responsabilité du soutien à l'organisation des activités de loisirs sportifs et socioculturels. De plus, les arrondissements partagent avec les services centraux de la Ville de Montréal la responsabilité du soutien aux activités communautaires (développement social). Pour la Direction des loisirs, de la culture et des communications, la Politique est un instrument d'une grande pertinence pour la coordination et le contrôle des ressources attribuées, permettant d'assurer un suivi de qualité en toute transparence et une prise en charge équitable des organismes en fonction des besoins de tous. Ainsi, elle contribue à assurer aux citoyens de Saint-Léonard, une offre de service diversifiée et de qualité en matière de culture, de sport et de loisir ainsi qu'un soutien adéquat au développement social.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s’inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Accroître l’accessibilité à l’offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelle

Action 11 : Accroître la promotion de l'offre de service aux citoyens et aux organismes

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d’opinion que ce dossier de reconnaissance des organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, devrait être soumis à la commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 11 novembre 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'approuver, de renouveler et de refuser les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 et d'approuver le projet de convention en découlant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-15

Hugo A BÉLANGER
Chef de division - Division des sports, des
loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim - Direction des loisirs, de la
culture et des communications



Dossier # : 1190219020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Plan d'action enfants et familles 2020-2024 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Plan d'action enfants et familles 2020-2024 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-11-22 10:40

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190219020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Plan d'action enfants et familles 2020-2024 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Au fil des ans, l'arrondissement de Saint-Léonard s'est doté de plusieurs plans d'action portant sur des thématiques différentes, telles que l'accessibilité universelle, les personnes âgées, le développement durable, les déplacements, la culture, etc. En 2018, l'arrondissement s'est d'ailleurs doté d'un premier plan stratégique établissant sa vision jusqu'en 2030.

Ces plans d'action, élaborés dans le cadre de démarches participatives et en concertation avec les partenaires du milieu, permettent à l'arrondissement de connaître les enjeux et les problématiques spécifiquement liés à ces différentes thématiques. Leur élaboration permet donc à l'arrondissement de demeurer cohérent dans ses actions et dans ses interventions, tout en s'assurant de répondre aux besoins réels du milieu.

Cette année, l'arrondissement affirme son engagement concret en proposant un Plan d'action enfants et familles couvrant la période de 2020 à 2024. Il a été préparé en toute transparence et de manière concertée avec ses partenaires du milieu.

En 2016, la Ville de Montréal a adopté sa Politique de l'enfant *Naître, grandir, s'épanouir à Montréal* et a reçu l'accréditation Municipalité amie des enfants, en vertu d'un programme créé par l'UNICEF et porté, au Québec, par le Carrefour action municipale et famille (CAMF). Le plan d'action de la Ville de Montréal en application de sa politique a été lancé en 2017 et s'articule autour des cinq axes d'intervention de cette politique :

1. La sécurité et l'accessibilité des environnements urbains – propices au jeu et à la découverte.
2. La saine alimentation et la sécurité alimentaire – pour un accès économique, géographique et durable.
3. La persévérance scolaire et la réussite éducative.
4. L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs – pour développer de saines habitudes de vie.
5. Les familles et les communautés : mobiliser les acteurs et inciter leur engagement pour l'enfance.

Par cette politique et son plan d'action, la Ville de Montréal s'engage à déployer des actions pour le bénéfice des enfants, des adolescents et des familles.

Le succès de cette Politique repose bien évidemment sur la mobilisation des partenaires en lien avec le développement des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans et des familles montréalaises. Quant aux arrondissements, ils jouent un rôle déterminant dans l'application de la Politique de l'enfant à l'échelle locale. C'est pourquoi l'arrondissement s'est engagé dans sa propre démarche de planification grâce au financement accordé par le Service de la Diversité et de l'Inclusion Sociale dans le cadre de la Politique de l'enfant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CE19 0419 en date du 13 mars 2019 (1191643002) - D'approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements de la somme de 2 103 062 \$ destinée aux arrondissements pour la réalisation de projets locaux, dans le cadre de la Politique de l'enfant.

- Résolution numéro CA18 13 0370 en date du 12 décembre 2018 (1183309031) - Adoption du plan stratégique 2030 de l'arrondissement Saint-Léonard.
- Résolution numéro CM17 0166 en date du 20 février 2017 (1177392001) - Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant intitulé « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'en effectuer le suivi.
- Résolution numéro CM16 0785 en date du 20 juin 2016 (1167065002) - Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

DESCRIPTION

En cohérence avec la *Politique de l'enfant de la Ville de Montréal*, le *Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard* et les divers plans d'action de l'arrondissement, le Plan d'action enfants et familles de Saint-Léonard comprend quatre orientations qui guideront l'arrondissement dans les efforts qu'il investira au cours des cinq prochaines années pour que les enfants, les adolescents et les familles puissent grandir et s'épanouir à Saint-Léonard :

1. Un arrondissement pour répondre aux besoins des familles, des enfants et des adolescents
2. Des activités et des services attrayants pour les familles, les adolescents et les enfants
3. La mobilité active, alternative et sécuritaire dans l'arrondissement
4. L'inclusion et la participation dans la mise en œuvre du plan d'action

De ces quatre orientations découlent 49 actions prioritaires que l'arrondissement s'engage à réaliser en faveur des enfants, des adolescents et des familles d'ici 2024. Le plan d'action a été bâti dans un esprit de concertation et de consultation avec les partenaires et les citoyens ainsi qu'en regard des défis identifiés dans le diagnostic.

Ce plan d'action se veut également complémentaire aux plans d'action des différents partenaires qui œuvrent sur le territoire léonardois auprès des jeunes et des familles.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce plan d'action s'inscrit dans un contexte de croissance démographique, où la diversité culturelle évolue, où les familles avec enfants et les jeunes sont de plus en plus

présents à Saint-Léonard. C'est aussi une action concrète du *Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard*, dans le but de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et attractif pour tous les Léonardoises et les Léonardois.

À la lumière des activités de consultation réalisées, d'un rapport diagnostique produit par le consultant du CAMF et des échanges avec les membres des différents comités, il est clair que plusieurs défis sont à relever afin d'améliorer la situation des enfants, des adolescents et des familles à Saint-Léonard. Parmi ces défis, on retrouve :

- Le maintien d'une offre culturelle, sportive et de loisirs adaptée au besoin de la population et des différents groupes d'âge.
- L'amélioration des conditions d'accès à l'offre culturelle, sportive et de loisirs, en particulier pour les familles à faible revenu.
- Le développement des relations intergénérationnelles dans un contexte de forte mixité.
- La bonification des lieux et des espaces citoyens.
- Des aménagements pour les jeunes de 12 à 17 ans dans les parcs, notamment en accès libre.
- Le développement de lieux et d'activités adaptés aux besoins spécifiques des jeunes de 0 à 5 ans, de ceux de 6 à 12 ans et des adolescents.
- L'offre de logements abordables adaptés aux besoins des jeunes familles sur l'ensemble du territoire léonardois.
- L'utilisation des modes de transport actifs et collectifs par les familles et les enfants de façon sécuritaire et accessible.
- Le soutien à l'amélioration des services des organismes communautaires œuvrant dans le secteur de la petite enfance, de la jeunesse et des familles.
- Le développement économique du territoire adapté aux familles.
- L'accroissement de la sécurité alimentaire et de la saine alimentation.
- L'implication des jeunes dans le développement de l'arrondissement.

Ainsi, avec ce plan d'action, Saint-Léonard démontre son engagement à adresser les enjeux spécifiques de la jeunesse et des familles sur son territoire par des solutions concrètes à l'échelle locale.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'opinion que ce dossier d'adoption du Plan d'action enfants et familles 2020-2024 de l'arrondissement de Saint-Léonard devrait être soumis à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 11 novembre 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'adopter le Plan d'action jeunes et familles 2020-2024 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise en oeuvre des actions du Plan d'action enfants et familles 2020-2024 de l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'année 2020 sera financé grâce à l'enveloppe budgétaire accordé par la Ville aux arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leur famille.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions visant l'inclusion des enfants s'inscrivent dans le Plan local de développement durable 2017-2020 de Saint-Léonard, notamment dans l'action 21 où l'arrondissement s'engage à adopter une politique prenant en compte les enjeux de la famille et des enfants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du Plan d'action enfants et familles 2020-2024 de l'arrondissement de Saint-Léonard permettra à l'arrondissement de réaliser des projets mieux adaptés aux besoins des enfants et des familles du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication, incluant un lancement officiel, sera mise en oeuvre par la Division des relations avec les citoyens et des communication pour promouvoir ce nouveau plan d'action.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia DERY
Agent (e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-15

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports - Division des
sports, des loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE

Directrice par intérim - Direction des loisirs, de la
culture et des communications



Dossier # : 1193451003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de projets d'aménagement d'un terrain synthétique au parc Hébert et d'une cage de frappeur au parc Giuseppe-Garibaldi ainsi que de remplacement des terrains synthétiques du stade Hébert et du complexe sportif Saint-Léonard, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2019-2021.

ATTENDU QUE l'arrondissement adhère aux objectifs et modalités du Programme des installations sportives extérieures (PISE).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt de projets d'aménagement d'un terrain synthétique au parc Hébert, d'une cage de frappeur au parc Giuseppe-Garibaldi et de remplacement des terrains synthétiques du stade Hébert et du complexe sportif Saint-Léonard, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2019-2021.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à participer financièrement aux projets et d'en assumer les frais d'exploitation et d'entretien.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaire à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-11-20 10:57

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193451003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de projets d'aménagement d'un terrain synthétique au parc Hébert et d'une cage de frappeur au parc Giuseppe-Garibaldi ainsi que de remplacement des terrains synthétiques du stade Hébert et du complexe sportif Saint-Léonard, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2019-2021.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal adoptait son Plan directeur du sport et du plein air urbains. Basé sur plusieurs sources d'informations, le Plan directeur vise à nantir les multiples acteurs d'une connaissance sur l'état actuel du réseau montréalais et d'en extraire les enjeux afin de prendre des mesures concrètes pour y répondre. À cet effet, la mise en oeuvre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) est l'une des mesures permettant de répondre aux besoins de mise à niveau du réseau sportif, tel que constaté dans le Plan directeur du sport et du plein air urbains.

Le PISE soutient financièrement des projets de parcs d'arrondissement qui :

- ont une **vision globale du parc** et non des interventions ponctuelles ou à la pièce;
- favorisent la **connectivité** des parcs, des espaces verts et du plein air urbain;
- contribuent à l'**équité** sociale, économique et géographique.

Les objectifs spécifiques du PISE sont multiples:

- la mise à niveau d'installations sportives existantes pour l'amélioration de l'offre de services ou le maintien de l'actif;
- l'aménagement de nouvelles installations sportives extérieures aux dimensions réglementaires, c'est à dire propices aux activités sportives fédérées;
- l'aménagement d'installations sportives répondant aux besoins des sports émergents;
- l'aménagement d'espace pour la pratique libre d'activités, dont les plateaux sportifs aux dimensions non standards.

Pour la période 2019-2020, l'aide financière prévue au PISE est de 29,5 M \$. sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal.

L'aide financière de la Ville correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles. Les coûts d'opération et de la programmation seront entièrement assumés par l'arrondissement.

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution :

- Autorisant le dépôt de la demande de soutien financier;
- confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet;
- assurant que l'arrondissement assumera les frais d'exploitation;
- autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CE19 0409 en date du 13 mars 2019 (1184815002) - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

DESCRIPTION

L'arrondissement compte déposer quatre projets qui sont en lien avec les objectifs spécifiques de la mise à niveau d'installations sportives existantes pour l'amélioration de l'offre de services ou le maintien de l'actif ainsi que l'aménagement d'espace pour la pratique libre.

Aménagement d'un terrain synthétique au parc Hébert :

Le projet est la transformation du terrain naturel (11 joueurs contre 11 joueurs) du parc Hébert en un terrain à surface synthétique. Le réaménagement du terrain naturel en un terrain synthétique permettra l'optimisation des infrastructures existantes et pourra répondre davantage aux besoins pressants de nos partenaires, tant sur le plan éducatif, associatif et même corporatif. Dans son état actuel, le terrain a une capacité d'utilisation de 20 heures par semaine durant la période estivale c'est-à-dire de mai à septembre.

La cage de frappeur du parc Giuseppe-Garibaldi :

Le projet consiste en l'aménagement d'une cage de frappeurs au terrain de baseball synthétique situé dans le parc Giuseppe-Garibaldi. Dans les dernières années, le parc a subi de nombreuses transformations dans le but de devenir un pôle incontournable non seulement pour l'association locale de baseball et les citoyens de l'arrondissement, mais également pour les organisations régionales et provinciales. L'installation d'une cage de frappeur permettrait l'optimisation des infrastructures existantes et pourra répondre davantage aux besoins pressants de nos partenaires, tant sur le plan éducatif, associatif et même corporatif.

Remplacement de la surface synthétique du stade Hébert :

Le projet est de remplacer la surface du terrain synthétique qui arrive à sa fin de vie utile. Le réaménagement du terrain à surface synthétique permettra l'optimisation des infrastructures existantes et pourra répondre davantage aux besoins pressants de nos partenaires, tant sur le plan éducatif et associatif que corporatif. Ce terrain a une capacité d'utilisation de 3 000 heures et a été utilisé pour un total de 1 600 heures pendant la période d'avril à décembre 2018. La dimension du terrain est de 7 400 m² (en incluant la zone arrière).

Remplacement de la surface synthétique du complexe sportif Saint-Léonard :

Le projet est de remplacer la surface du terrain synthétique qui arrive à sa fin de vie utile.

Le réaménagement du terrain à surface synthétique permettra l'optimisation des infrastructures existantes et pourra répondre davantage aux besoins pressants de nos partenaires, tant sur le plan éducatif, associatif que corporatif. Ce terrain a une capacité d'utilisation de 3 360 heures, entre avril et novembre. La surface du terrain de gazon synthétique est de 6 000 m² à cet endroit.

JUSTIFICATION

Aménagement d'un terrain synthétique au parc Hébert :

L'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. est la deuxième plus importante association de soccer dans l'Est de Montréal et ses besoins en termes d'heures d'utilisation de terrain ne font qu'augmenter. L'aménagement d'un terrain synthétique au parc Hébert permettra de devancer la période d'utilisation d'avril à novembre au lieu de juin à octobre. La Corporation de football junior de St-Léonard inc. pourra également bénéficier de cet espace pour ses pratiques et matchs. Jumelé au terrain naturel dédié à la pratique libre, le nouveau terrain synthétique permettra de bonifier l'offre de service aux citoyens de l'arrondissement dont les élèves de l'école Général Vanier et les ménages résidants à proximité du parc Hébert. Le terrain à surface synthétique du parc Hébert deviendra le deuxième terrain de 11 joueurs contre 11 joueurs dans le sud de l'arrondissement. Ce nouveau terrain permettra à l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. qu'à la Corporation de football junior de St-Léonard inc. de pouvoir offrir un espace de pratique et de jeu dans une partie de l'arrondissement où l'on trouve peu d'infrastructures sportives.

La cage de frappeur du parc Giuseppe-Garibaldi :

Un terrain de baseball avec une cage de frappeur se situait autrefois dans le parc Hébert. Cependant, ce terrain n'existant plus, l'Association de Baseball St-Léonard a perdu sa seule installation dédiée au perfectionnement de ses joueurs. Comme le but de l'arrondissement est d'offrir des installations sportives performantes et à jour, l'aménagement d'une cage de frappeur au terrain synthétique du parc Giuseppe-Garibaldi est un ajout important.

Remplacement de la surface synthétique du stade Hébert :

Le terrain synthétique du stade Hébert a été construit en 2009. L'importance des travaux de réaménagement de la surface de ce terrain synthétique tient, autres autres, au fait qu'il n'existe plus d'espaces verts suffisamment grands à Saint-Léonard pour construire une autre installation de 11 joueurs contre 11 joueurs. De ce fait, le terrain à surface synthétique tâche de répondre aux nombreux besoins non seulement de l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc., de la Corporation de football junior de St-Léonard inc., mais aussi de ceux des élèves des écoles environnantes et de tous les autres usagers de cette infrastructure.

Remplacement de la surface synthétique du complexe sportif Saint-Léonard :

Selon le rapport sur l'analyse de qualité des terrains synthétiques, réalisé en juillet 2018, la surface synthétique du complexe sportif Saint-Léonard est arrivée à la fin de sa vie utile. La fibre synthétique n'est plus optimale et le terrain n'est plus rembourré de manière homogène, tel qu'il devrait l'être. Considérant que depuis sa construction en 2009, le terrain est très utilisé à la fois par l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. et par les élèves de l'école Antoine-de-Saint-Exupéry pendant six mois (contrairement à trois mois pour un terrain naturel) et pour une capacité d'environ 3 360 heures d'utilisation, sa restauration est essentielle pour offrir aux citoyens une installation sécuritaire et de qualité. Le terrain à surface synthétique du complexe sportif de Saint-Léonard est l'hôte de plusieurs événements locaux, régionaux et provinciaux. Des athlètes de haut niveau en soccer (calibre AAA) utilisent au maximum ce terrain. Plus de 2 500 élèves de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry, pendant la période printanière et automnale, maximisent

l'utilisation de ce terrain comme plateau sportif pour leur cours d'éducation physique ainsi que dans le cadre du programme de sport-étude. Les différents camps de jour offrant des services dans le quadrilatère du complexe sportif de Saint-Léonard (école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry et Centre Leonardo Da Vinci) peuvent également optimiser l'utilisation de cet espace dans le cadre de leur programmation estivale. De plus, ce type d'installation permet à une clientèle adulte, après les heures de grande utilisation, d'avoir la possibilité de louer ce terrain.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal.

Stratégie 6 : Mise à niveau en continu des équipements.

Action 22 : Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'opinion que ce dossier de dépôt de projets dans le cadre du PISE devrait être soumis à la commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 15 octobre 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé que la Direction des loisirs, de la culture et des communications dépose une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (2019-2021) pour le projet de la cage des frappeurs du parc Giuseppe-Garibaldi, le projet d'aménagement d'un terrain de synthétiques au parc Hébert et les projets de remplacement des terrains synthétiques du stade Hébert et du complexe sportif de Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimation des coûts pour ces projets est de 3 375 000 \$ (incluant les services professionnels et les travaux).

- La cage de frappeur du parc Giuseppe-Garibaldi: 75 000 \$
- Aménagement terrain synthétique au parc Hébert: 2 000 000 \$
- Remplacement de la surface synthétique du stade Hébert: 700 000 \$
- Remplacement de la surface synthétique du complexe sportif Saint-Léonard: 600 000 \$

L'aide financière de la Ville correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles. La différence des frais sera assumée par l'arrondissement à même ses ressources financières. Un montant est réservé au PTI 2019-2021 pour ces projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aménagement d'un terrain synthétique au parc Hébert :

Services professionnels : N/A

Appel d'offres : Février 2020

Octroi de contrat pour les travaux : Avril 2020

Réalisation des travaux : Mai 2020

La cage de frappeur du parc Giuseppe-Garibaldi :

Services professionnels : Mars 2021

Appel d'offres : Mai 2021

Octroi de contrat pour les travaux : Juillet 2021

Réalisation des travaux : Septembre 2021

Remplacement de la surface synthétique du stade Hébert :

Services professionnels : N/A

Appel d'offres : Février 2021

Octroi de contrat pour les travaux : Avril 2021

Réalisation des travaux : Mai 2021

Remplacement de la surface synthétique du complexe sportif de Saint-Léonard :

Services professionnels : N/A

Appel d'offres : Février 2020

Octroi de contrat pour les travaux : Avril 2020

Réalisation des travaux : Mai 2020

Cet échéancier des travaux est approximatif.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-15

Hugo A BÉLANGER
Chef de division - Division des sports, des
loisirs et du développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim - Direction des loisirs, de la
culture et des communications



Dossier # : 1197281005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Promotion de la participation au programme « En affaires on récupère! » qui s'adresse aux institutions, commerces et industries (ICI) dans la mise en place d'une gestion responsable de leurs matières résiduelles.

IL EST RECOMMANDÉ :

De promouvoir la participation au programme « En affaires on récupère! » qui s'adresse aux institutions, commerces et industries (ICI) dans la mise en place d'une gestion responsable de leurs matières résiduelles.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-11-20 10:58

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197281005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Promotion de la participation au programme « En affaires on récupère! » qui s'adresse aux institutions, commerces et industries (ICI) dans la mise en place d'une gestion responsable de leurs matières résiduelles.

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, la Corporation de développement économique communautaire de Saint-Léonard (CDEC) en partenariat avec l'Écoquartier de Saint-Léonard a lancé le programme *En affaires on récupère!* (EAOR). Celui-ci a pour but d'informer et d'accompagner les institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement dans la mise en place de bonnes pratiques en gestion des matières résiduelles (GMR). En 2015, la CDEC a cessé ses activités et a mandaté l'Écoquartier de Saint-Léonard afin de poursuivre le projet. Depuis 2015, ce sont plus de 400 ICI qui ont été sensibilisés et qui se sont inscrits au programme EAOR. À l'automne 2019, l'arrondissement, en collaboration avec l'Écoquartier de Saint-Léonard, souhaite augmenter la participation des ICI au service de collecte municipale des matières recyclables en priorisant davantage les commerces de détail, particulièrement sur la rue Jean-Talon Est, et en faisant la promotion du *Règlement sur le service des collectes* (16-049).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La gestion des matières résiduelles présente des enjeux pour les résidents de la rue Jean-Talon Est. Plus précisément, il a été constaté que cette artère commerciale est particulièrement touchée par des enjeux liés à la propreté qui s'expliquent, notamment par le fait que la collecte du recyclage n'a jamais été implantée sur Jean-Talon, que ce soit pour les locataires citoyens ou corporatifs. Un sondage a été effectué auprès des citoyens corporatifs de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC Jean-Talon Est) afin de mieux comprendre les enjeux et d'identifier les freins à la participation de la collecte des matières recyclables. Les outils de gestion des matières résiduelles, tel que les bacs verts roulants 360 litres, sont difficilement accessibles pour les

plus petits commerces (acquisition, transport, etc.) ce qui représente le principal obstacle à leur participation.

Suite à ces constats, la distribution d'outils de collecte des matières recyclables aux citoyens et à certains commerces de la SDC Jean-Talon Est s'avère être une condition essentielle pour le succès de la collecte et l'amélioration de la propreté sur la rue Jean-Talon Est.

Le projet prévoit donc de :

- mettre à jour la liste des ICI inscrits au programme EAOR depuis 2014;
- recenser et contacter les ICI non-inscrits admissibles au programme EAOR;
- promouvoir le programme EAOR auprès des ICI identifiés;
- faire connaître le *Règlement sur les services de collecte* (16-049) et les modalités pour participer à la collecte municipale des matières recyclables des ICI;
- encourager les ICI à adhérer au service de collecte municipale des matières recyclables en se procurant les outils appropriés;
- procéder à l'implantation officielle de la collecte du recyclage sur la rue Jean-Talon Est en outillant (bacs et information) en priorité les bâtiments commerciaux et résidentiels situés dans le secteur de la SDC Jean-Talon Est (quantité de bacs limitée).

JUSTIFICATION

Cette démarche de mobilisation des ICI permettra d'augmenter la participation des ICI à la collecte des matières recyclables et, conséquemment d'augmenter les quantités de matières valorisées pour l'arrondissement, puis de poursuivre le dialogue dans le but d'améliorer les pratiques écoresponsables durables dans le domaine de la gestion des matières résiduelles auprès des ICI.

Ce dossier s'inscrit dans plusieurs piliers du PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD :

Pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire

Stratégie 26 : Optimisation de la participation des citoyens aux efforts de réduction des émissions de GES

Action 79 : Sensibiliser les citoyens à l'écoresponsabilité

et

Pilier 4 du plan : Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles

Objectif : Développer des partenariats structurants avec les leaders économiques du territoire

Stratégie 34 : Implication des leaders économiques présents sur le territoire au sein de l'ensemble des démarches visant la consolidation des zones économiques

Action 100 : Mettre en valeur les qualités et le potentiel du secteur industriel, ainsi que les services offerts par l'arrondissement à cet effet

et

Pilier 5 du plan : Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable

Objectif : Implanter les meilleures pratiques émergentes dans le milieu municipal

Stratégie 37 : Valorisation de l'innovation et de l'excellence

Action 110 : Assurer une veille des meilleures pratiques et de leur application dans tous les domaines d'activités municipales confondues

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget de 6 000 \$ est prévu pour l'achat de bacs de recyclage de 360 litres.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis 2005, la Ville de Montréal a fait le choix du développement durable. Elle s'est ainsi engagée, dans différents plans stratégiques, à satisfaire à des objectifs environnementaux précis. De fait, l'arrondissement adoptait en juin 2017 son 2^e Plan local de développement durable pour les années 2017 à 2020 (PLDD).

Le projet avec les ICI s'arrime avec le volet 2 « Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources » et l'action 6 « Réduire et valoriser les matières résiduelles » du PLDD. Il permet à la fois d'éduquer et de sensibiliser les ICI, tout en augmentant le taux de participation au service municipal de collecte du recyclage. Cette démarche s'intègre également dans la volonté de la Ville de Montréal d'évoluer vers une agglomération zéro déchet, énoncée dans le nouveau Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025. La promotion du programme EAOR devient donc incontournable pour l'avancement des objectifs de l'arrondissement en matière de développement durable et de valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des actions de communication sont prévues. Elles comprennent notamment l'élaboration, la réalisation et la distribution d'un dépliant informatif s'adressant aux ICI concernant la participation au service municipal de collecte du recyclage. De plus, la diffusion de messages promotionnels web à travers les plate-formes numériques de l'arrondissement et les infolettres d'organismes impliqués (Écoquartier de Saint-Léonard, SDC Jean-Talon Est, PME Est-de-l'Île) viendra en soutien à la démarche de promotion du programme EAOR.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie ROUSSELLE
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1198192004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement de contrat - Fourniture de services de nettoyage et de tonte de gazon - Appel d'offres numéro 18-16753 - LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. - 143 389,53 \$ plus la variation du pourcentage de l'IPC.

IL EST RECOMMANDÉ:

De renouveler le contrat avec LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. pour la fourniture de services service de nettoyage et de tonte de gazon, appel d'offres numéro 18-16753, pour l'année 2020, au montant maximal de 143 389,53 \$ plus la variation du pourcentage de l'IPC.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-11-20 10:58

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198192004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement de contrat - Fourniture de services de nettoyage et de tonte de gazon - Appel d'offres numéro 18-16753 - LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. - 143 389,53 \$ plus la variation du pourcentage de l'IPC.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'octroi du contrat, en avril 2018, pour la fourniture de services de nettoyage et de tonte de gazon, appel d'offres numéro 18-16753. Tel qu'il appert dans les documents d'appel d'offres pour ce contrat, la possibilité d'un renouvellement d'une année, au gré de l'arrondissement avec l'approbation de l'entrepreneur, plus l'ajustement de l'IPC, est prévue à l'article 2.04.01 « Option de renouvellement » du document « Contrat ».

L'arrondissement souhaite renouveler ces services pour l'année 2020 afin de répondre à un besoin récurrent sur l'ensemble de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0083 en date du 3 avril 2018 (1180493004) - Octroi de contrat - Fourniture de services de nettoyage et de tonte de gazon - Appel d'offres numéro 18-16753 - LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. - 286 779,07 \$.

DESCRIPTION

Renouveler le contrat avec LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. pour la fourniture de services de nettoyage et de tonte de gazon, appel d'offres numéro 18-16753, pour l'année 2020, au montant maximal de 143 389,53 \$ plus la variation du pourcentage de l'IPC.

JUSTIFICATION

L'acceptation écrite du renouvellement du contrat par LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. est en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

L'arrondissement se prévaut de son droit de renouvellement puisqu'il est satisfait des services rendus par cet entrepreneur au cours de la dernière année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce renouvellement de contrat est d'une durée d'une (1) année.

La valeur du contrat de base pour l'année 2020 sera de 143 389,53 \$ (taxes comprises)

plus l'ajustement de l'IPC qui ne sera connu qu'à la fin de l'année 2019, conformément aux documents d'appel d'offres. Cet ajustement est à la date d'anniversaire du renouvellement du contrat (31 décembre 2019) en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC), région de Montréal, établi par Statistique Canada, pour la période des douze (12) mois consécutifs précédant la date d'anniversaire du renouvellement du contrat.

Le montant doit être imputé de la façon suivante :

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305117	07165	55401	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Les crédits devront être réservés par une demande d'achat en début d'année 2020 par la Division des édifices, des équipements et des parcs.

Montant imputable à ce budget : 143 389,53 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du renouvellement: 1er janvier 2020

Fin du renouvellement: 31 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conformes aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Martin VEILLEUX
agent technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-08

Martine DE LOOF
C/d équipements, édifices et parcs

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1193693005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroi de contrat – Programme de réfection routière 2019 - Phase II – Appel d’offres numéro 102-161 – ROXBORO EXCAVATION INC. – 5 557 000,81 \$.

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé le 6 mai 2019, par la résolution numéro CA19 13 0102, à ROXBORO EXCAVATION INC., pour le programme de réfection routière 2019 - Phase II, appel d'offres numéro 102-161, pour une dépense maximale de 5 557 000,81 \$, soit 5 292 381,73 \$, le prix de la soumission, augmenté de 264 619,09 \$, à titre de budget de contingences.

ATTENDU QUE la quantité de trottoirs à réaliser pour certaines rues a été sous-évaluée;

ATTENDU QUE cette sous-évaluation devra être corrigée en réaffectant certaines quantités dédiées à de la réfection de chaussée vers les travaux de réfection de trottoirs;

ATTENDU QUE le réaménagement des quantités par item prévues au contrat n'a pas d'impact sur la nature du contrat et est sans impact budgétaire;

ATTENDU QUE la modification de l'aspect financier du dossier décisionnel est requise afin d'imputer adéquatement les dépenses aux bons règlements d'emprunts et aux bonnes catégories d'actifs.

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier l'aspect financier du dossier décisionnel de l'octroi du contrat à ROXBORO EXCAVATION INC., pour le programme de réfection routière 2019 - Phase II, appel d'offres 102-161, conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-11-20 15:35

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1193693005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroi de contrat – Programme de réfection routière 2019 - Phase II – Appel d’offres numéro 102-161 – ROXBORO EXCAVATION INC. – 5 557 000,81 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la cadre du programme de réfection routière 2019, phase II de l'arrondissement, une erreur d'évaluation de la quantité de trottoirs à réaliser pour certaines rues requiert que des ressources supplémentaires soient attribuées à cet élément. Afin de remédier à la situation, une analyse du dossier nous permet de la corriger en réaffectant certaines quantités dédiées à de la réfection de chaussées vers les travaux de réfection de trottoirs.

Cette correction mineure n'a pas d'impact sur la nature du contrat. Également, il n'y a aucun impact budgétaire pour l'arrondissement et la Ville de Montréal. D'ailleurs la correction n'implique que les travaux financés par des règlements d'emprunts corporatifs.

Cette modification de l'aspect financier au contrat est toutefois requise afin d'imputer adéquatement les dépenses aux bons règlements d'emprunts et aux bonnes catégorie d'actifs de la Ville.

Le financement sera modifié de la façon suivante :

- 1) Retour des crédits autorisés de 391 143,29 \$ net de ristourne au règlement d'emprunt 18-048.
- 2) Financement d'un dépense de 391 143,29 \$ net de ristourne par le règlement d'emprunt 18-045.

Le tableau sommaire suivant indique les changements qui seront apportés :

Financement corporatif - modification d'imputation.

PRR - SLE - Réfection de chaussées diverses - réseau local - Règlement 18-044	Correction (avant taxes)	Correction Crédits (nets)	Correction Contrat (tx incluses)
Chaussée - 179033	- \$	- \$	- \$
Trottoirs - 179034	- \$	- \$	- \$
Sous-total	- \$	- \$	- \$

PCPR - SLE - Réfection de chaussée - diverses rues - Règlement 18-048			
Chaussée - 179037	(287 641,32 \$)	(301 987,43 \$)	(330 715.61 \$)
Trottoirs - 179038	(84 920,45 \$)	(89 155,86 \$)	(97 637,28 \$)
Sous-total	(372 561,77 \$)	(391 143,29 \$)	(428 352.90 \$)
PRR SLE 2019 - Réfection de chaussée diverses - réseau artériel - Règlement 18-045			
Chaussée - 179035			
Trottoirs - 179036	372 561.77 \$	391 143.29 \$	428 352.90 \$
Sous-total	372 561,77 \$	391 143.29 \$	428 352.90 \$
Total	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Un tableau détaillé de la modification du financement est ajoutée en pièce jointe.

Le détail des informations financières requises pour la modification du financement est présenté sous l'intervention financières du Service des finances.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Louis LAFONTAINE, Saint-Léonard

Brigitte LALIBERTÉ, Service des finances

Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 15 novembre 2019

Dominic POITRAS, 14 novembre 2019

Jean CARRIER, 13 novembre 2019

Louis LAFONTAINE, 13 novembre 2019

Johanne DAIGNEAULT, 8 novembre 2019

Brigitte LALIBERTÉ, 7 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller(ere) en gestion des ressources financières

IDENTIFICATION

Dossier # :1193693005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroi de contrat – Programme de réfection routière 2019 - Phase II – Appel d’offres numéro 102-161 – ROXBORO EXCAVATION INC. – 5 557 000,81 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) 2019 de l'arrondissement de Saint-Léonard, un appel d'offres public a été lancé afin d'obtenir des soumissions pour le contrat mentionné en objet.

La construction des rues inclut la réfection de la chaussée, des trottoirs et de l'éclairage (réseau souterrain et nouveaux lampadaires), sauf pour les rues du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) qui n'incluent que la réfection du pavage et de certaines sections de trottoirs. La construction de ces rues est financée conjointement par l'arrondissement et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de la Ville de Montréal.

Les rues locales faisant partie du contrat numéro 102-161 sont les suivantes :

Secteur ouest

Rue De À

Aubert de Pontoise Mennereuil
de Chamilly de l'Alverne voie de desserte A-40
de Compiègne Choquette D'Artagnan
Deslieries de Pontoise Mennereuil
Fleuricourt Jarry voie de desserte A-40
Jean-Rivard de Nice Viau
Perrier Valéry Viau
Villeray limites de Gênes

Les rues identifiées au Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) faisant partie du contrat numéro 102-161 sont les suivantes :

Secteur ouest

Rue De À

de l'Alverne Jean-Rivard Jean-Nicolet
 du Bon-Conseil de l'Aunis Louis-XIV
 de Candiac Jean-Talon Mennereuil
 Place Hébert Provencher Provencher
 Jean-Rivard limites de Nice
 Maréchal-Ney Narbonne Valéry
 Mennereuil de Candiac de l'Assomption
 de Padoue Pesant de Nice
 Plinguet Bressani Lionel-Groulx
 Volta Marconi Narbonne

Le choix des rues a préalablement été approuvé par les membres de la Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine.

La partie éclairage de rue est financée à 100 % par l'arrondissement (réfection des rues locales seulement).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 13 0066 en date du 1er avril 2019 (1197124001) - Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des projets de réfection routière sur les rues Villeray, de Compiègne et Jean-Rivard.

- Décision déléguée numéro D1193693003 en date du 25 mars 2019 (2193693003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le Programme de réfection routière 2019 - Phase II - Contrat numéro 102-161.
- Résolution numéro CM16 1452 en date du 20 décembre 2016 (1160615005) - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 29 mars 2019. Treize (13) entreprises se sont procuré les documents de soumission. Huit (8) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 18 avril 2019. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conforme
ROXBORO EXCAVATION INC.	5 292 381,73 \$	Oui
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	5 593 583,20 \$	Oui
UNIROC CONSTRUCTION INC.	5 745 661,77 \$	Oui
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	5 781 050,50 \$	Oui
GROUPE CRH CANADA INC. (DEMIX CONSTRUCTION)	5 855 997,19 \$	Oui
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	6 227 000,00 \$	Oui
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	6 444 000,00 \$	Oui
CONSTRUCTION VIATEK INC.	7 274 768,33 \$	Oui

Les huit (8) soumissions sont conformes.

Ce contrat est visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'adjudicataire est inscrit.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

ROXBORO EXCAVATION INC. n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à ROXBORO EXCAVATION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le programme de réfection routière 2019 - Phase II, appel d'offres numéro 102-161, pour un montant maximal de 5 292 381,73 \$.

JUSTIFICATION

Les travaux étaient estimés à 4 540 000 \$. L'écart entre le montant soumis et l'estimation est de + 752 381,71 \$, soit une différence de + 16,6 %. Trois éléments expliquent principalement la différence entre le prix soumis le plus bas et l'estimation de l'arrondissement :

- la grande quantité de projets de voirie sur le marché en 2019 dans la région métropolitaine et dans l'est de Montréal;

- les travaux du SRB sur le boulevard Pie-IX dans le nord de Montréal font en sorte que l'accès est plus difficile pour le camionnage en provenance de l'île de Laval, où se trouvent les carrières et les usines de béton bitumineux desservant habituellement l'arrondissement de Saint-Léonard. Certains entrepreneurs ont dû prévoir des frais supplémentaires dans leur soumission pour éponger les coûts des passages sur le pont à péage Olivier-Charbonneau (A25).

Ces dépenses sont requises afin de mener à terme la programmation proposée du PRR 2019. Le programme requiert que ces travaux soient impérativement exécutés en 2019.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire

Action 52 : Bonifier la sécurité des corridors piétonniers

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des contingences de 5 % représentant un montant de 264 619,09 \$ sont ajoutées au montant de la soumission.

La dépense maximale de 5 557 000,81 \$ représente un montant de 5 292 381,72 \$, le prix de soumission, augmenté de 264 619,09 \$, à titre de budget de contingences.

Pour ce projet, le montant total de 5 557 000,81 \$ pour le contrat numéro 102-161 doit être in de la façon suivante :

SERVICES CORPORATIFS : Réfection des rues, des trottoirs et PCPR (4 350 674,58 \$,

incluses)

Les dépenses imputables à la ville centre sont celles correspondant à la réfection de chaussée et trottoirs des rues locales du Programme de réfection routière (local et RAAV), et des rues du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR). Il est à noter que l'arrondissement scindé en deux appels d'offres (contrats numéros 102-160 et 102-161) les travaux de construction des rues de ces 3 programmes de financement. L'octroi du contrat numéro 102-160 fait l'objet sommaire décisionnel numéro 1195910003.

- En ce qui concerne le Programme de réfection routière (réseau local), une dépense de 1 922 979,82 \$, taxes incluses, (soit 1 755 936,89 \$ net de ristourne) (chaussée, trottoirs et contingences) sera assumée par le SUM et financé par le règlement d'emprunt 18-044. Ce montant se répartit en 245,91 \$ pour la chaussée et en 513 733,91 \$ pour les trottoirs (taxes et contingences incluses). Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

RUES LOCALES			
Rubrique	Avant taxes	Taxes incluses	Net ristourne
Réfection de chaussées	1 167 331,13 \$	1 342 138,97 \$	1 225 551,13 \$
Réfection de trottoirs	425 545,02 \$	489 270,39 \$	446 769,63 \$
Contingences 5%	79 643,81 \$	91 570,47 \$	83 616,34 \$
Total contrat	1 672 519,96 \$	1 922 979,82 \$	1 755 936,89 \$
Incidences	- \$	- \$	-
Total dépense	1 672 519,96 \$	1 922 979,82 \$	1 755 936,89 \$

- En ce qui concerne le Programme de réfection routière (RAAV), une dépense de 862 643,63 \$ incluses, (soit 787 708,61 \$ net de ristourne) (chaussée, trottoirs et contingences) sera assumée par le SUM et financé par le règlement d'emprunt 18-045. Ce montant se répartit en 603 850,54 \$ pour la chaussée et en 258 793,09 \$ pour les trottoirs (taxes et contingences incluses). Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

RUES PRR artérielles			
Rubrique	Avant taxes	Txes incluses	Net ristourn
Réfection de chaussées	500 192,00 \$	575 095,75 \$	525 139,)
Réfection de trottoirs	214 368,00 \$	246 469,61 \$	225 059,)
Contingences 5%	35 728,00 \$	41 078,27 \$	37 509,)
Total contrat	750 288,00 \$	862 643,63 \$	787 708,)
Incidences	- \$	- \$	-
Total dépense	750 288,00 \$	862 643,63 \$	787 708,6

- En ce qui concerne le Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), une dépen 565 051,13 \$, taxes incluses, (soit 1 429 100,29 \$ net de ristourne) (chaussée, trottoirs, et contingences) sera assumée par le SUM et financé par le règlement d'emprunt 18-048. Ce mor réparti en 1 210 303,36 \$ pour la chaussée et en 354 747,77 \$ pour les trottoirs (taxes et contingences incluses). Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie cor est présenté sous l'intervention du Service des finances.

RUES PCPR			
Rubrique	Avant taxes	Txes incluses	Net ristourn
Réfection de chaussées	1 002 539,57 \$	1 152 669,87 \$	1 052 541,)
Réfection de trottoirs	293 850,85 \$	337 855,01 \$	308 506,)
Contingences 5%	64 819,52 \$	74 526,24 \$	68 052,)
Total contrat	1 361 209,94 \$	1 565 051,13 \$	1 429 100,)
Incidences	- \$	- \$	-
Total dépense	1 361 209,94 \$	1 565 051,13 \$	1 429 100,2

ARRONDISSEMENT : Réfection des rues, des trottoirs et de l'éclairage de rue (1 206 3 \$, taxes incluses)

La dépense de 1 206 326,23 \$, taxes incluses, (1 101 536,64 \$, taxes nettes, incluant conting

sera assumée par l'arrondissement de Saint-Léonard et est répartie comme suit :

1) Réfection des rues:

Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2243 (source SIMON : 3219243)

Imputation: Réfection des rues 2019

Projet Sous-projet Crédit Contrat

55718 1955718001 546 000,00 \$ 597 941,18 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	F
6432	3219243	801250	03103	57201	000000	0000	174377	000000	17025	0

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 596932.

2) Réfection de l'éclairage de rue:

Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2243 (source SIMON : 3219243)

Imputation: Réfection de l'éclairage de rue 2019

Projet Sous-projet Crédit Contrat

55718 1955718003 555 536,64 \$ 608 385,05 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	F
6432	3219243	801250	03141	57201	000000	0000	174379	000000	19010	0

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 596932.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 20 mai 2019

Fin des travaux : 20 septembre 2019

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 25 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-25

Jean-François MARCHAND
C/d etudes techniques >60 000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1190219025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge, soit une somme de 1 000 \$ chacun.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-11-20 10:59

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190219025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge.

CONTENU

CONTEXTE

Pour leur campagne de souscription annuelle, Centraide du Grand Montréal et la Société canadienne de la Croix-Rouge - Division du Québec sollicitent la générosité de l'arrondissement.

La campagne annuelle de Centraide est la plus grande manifestation de solidarité envers les personnes en difficulté du Grand Montréal. À travers elle, Centraide vise à rejoindre, à sensibiliser, à mobiliser et à solliciter le plus grand nombre de personnes possibles pour appuyer les initiatives des organismes qui font un travail remarquable dans leur quartier ou leur localité pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion. Chaque don à Centraide représente un levier puisqu'il s'ajoute à des milliers d'autres dons, aux investissements d'autres partenaires sociaux et à l'engagement de milliers de bénévoles. Il est investi auprès d'un réseau d'organismes, là où les besoins sont les plus importants, et de manière à avoir le plus grand impact dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Dans le Grand Montréal, une personne sur sept reçoit l'aide d'un organisme soutenu par Centraide.

La Société canadienne de la Croix-Rouge est au service des collectivités d'un bout à l'autre du pays et leur tend une main secourable par le biais d'une vaste gamme de programmes et de services. Par ses nombreux champs d'action – notamment les interventions à la suite d'inondations, d'ouragans ou d'incendies résidentiels ainsi que divers programmes en matière de santé, de sécurité aquatique et de secourisme – la Société canadienne de la Croix-Rouge et son équipe de bénévoles dévoués jouent un rôle indispensable auprès des Canadiens lorsque ceux-ci ont besoin d'aide. La Société canadienne de la Croix-Rouge a des principes fondamentaux d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité et d'universalité qui guident tous leurs programmes et activités. Ces principes leur permettent de venir en aide immédiatement à ceux qui sont dans le besoin, sans distinction de race, de religion, de condition sociale, de culture ou d'appartenance politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA18 13 0302 en date du 5 novembre 2018 (1184346007) - Accorder une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2019.

- Résolution: CA17 13 0297 en date du 4 décembre 2017 (1173309020) - Accorder une aide financière de 1 000 \$ à chacun des deux organismes suivants: Centraide du Grand Montréal et la Croix-Rouge canadienne.

DESCRIPTION

Centraide du Grand Montréal appuie les initiatives d'organismes léonardois pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion. À cet effet, Centraide appuie cinq organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard, soit le Centre des aînés du réseau d'entraide de Saint-Léonard, Concertation Saint-Léonard, la Maison de la famille, la Table Ronde de Saint-Léonard et le Regroupement interculturel de Saint-Léonard. Ces organismes aident des individus et des familles à sortir de la pauvreté et de l'exclusion.

La Société canadienne de la Croix-Rouge est au service des collectivités d'un bout à l'autre du pays et intervient notamment à Saint-Léonard, pour venir en aide à ses citoyens lorsque ceux-ci ont besoin d'aide. Depuis 2004, des ententes existent entre l'arrondissement de Saint-Léonard et la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant l'aide aux personnes sinistrées. La Société canadienne de la Croix-Rouge intervient, lors de situation nécessitant des mesures d'urgence, pour venir en aide aux citoyens de Saint-Léonard. Par exemple, la Société canadienne de la Croix-Rouge est intervenue notamment, en mars 2015, lors d'un incendie dans un immeuble de la rue Bélanger.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite accorder de l'aide financière à Centraide du Grand Montréal et la Société canadienne de la Croix-Rouge pour leur contribution aux organismes et citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants de 1 000 \$ pour Centraide du Grand Montréal et de 1 000 \$ pour la Société Canadienne de la Croix-Rouge sont imputables au poste budgétaire suivant : 2432.0010000.**305103.07001.61900.016491**.0000.00000.00000.00000. - Contributions à des organismes - dons et souscriptions de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

Demande d'achat Simon: **621724**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 12 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, loisirs et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-15

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim - Direction des loisirs,
de la culture et des communications



Dossier # : 1190219026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 1 000 \$ à Moisson Montréal inc. dans le cadre de sa campagne de financement annuelle.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder une aide financière de 1 000 \$ à Moisson Montréal inc. dans le cadre de sa campagne de financement annuelle.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-11-20 15:36

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190219026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 1 000 \$ à Moisson Montréal inc. dans le cadre de sa campagne de financement annuelle.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis sa fondation en 1984, Moisson Montréal inc. s'est donnée pour mission d'assurer un approvisionnement alimentaire optimal aux organismes communautaires desservant les personnes en difficulté de l'île de Montréal, et de participer au développement de solutions durables pour favoriser la sécurité alimentaire.

Pour lui permettre de poursuivre sa mission auprès de milliers d'individus et de familles dans le besoin sur l'île de Montréal, y compris à Saint-Léonard, Moisson Montréal inc. a transmis, le 8 octobre 2019, une lettre à l'arrondissement pour solliciter un soutien financier discrétionnaire de la part de celui-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Selon des données fournies par l'organisme de bienfaisance, Moisson Montréal inc. a distribué, en 2018, 342 645 kg de denrées, d'une valeur estimée à 1 953 076 \$, à cinq organismes de Saint-Léonard, soit à l'Association haïtiano-canado-québécoise d'aide aux démunis, au Mouvement Fraternité Multi-ethnique inc. et à La Société Saint-Vincent de Paul de Montréal, qui sont des organismes reconnus par l'arrondissement dans le cadre de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard*, ainsi qu'à Alerte Providence et à la Chapelle Bonne Nouvelle, qui ne sont pas des organismes reconnus par l'arrondissement mais qui oeuvrent sur son territoire. L'arrondissement offre déjà gratuitement le transport aux trois organismes qui sont reconnus par l'arrondissement et qui s'approvisionnent chez Moisson Montréal inc. pour la distribution de denrées alimentaires auprès de leur clientèle respective. Ce service de transport est offert chaque semaine.

JUSTIFICATION

Moisson Montréal inc., par la distribution de denrées, vient en aide à de très nombreuses personnes ou familles démunies à Saint-Léonard. L'indice de défavorisation de la population léonardoise est parmi les plus élevés de la Ville de Montréal. Selon les plus récentes données de Statistique Canada, 16 % de la population est en situation de faible revenu; 3 600 jeunes, soit l'équivalent de 20,5 % des enfants de 0 à 17 ans font partie des ménages qui se trouvent dans cette situation.

Aussi, le revenu après impôt moyen des ménages est de 55 162 \$, à Saint-Léonard, soit légèrement inférieur à la moyenne montréalaise qui est de 56 694 \$.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 14 : Soutien à la sécurité alimentaire

Action 37 : Analyser et bonifier le soutien aux organismes locaux de sécurité alimentaire

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'opinion que ce dossier d'aide financière devrait être soumis à la commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 11 novembre 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à Moisson Montréal inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 1 000 \$ (non assujettie aux taxes) est imputable au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305103.07001.61900.016491.0000.000000.000000.000000. -

Contribution à d'autres organismes - autres organismes de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

Demande d'achat SIMON : **622490.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
C/d relations avec les citoyens et comm.
<<arr. >60m>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-18

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim - Direction des loisirs,
de la culture et des communications



Dossier # : 1194821002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-11-19 08:37

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194821002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois d'octobre 2019;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois d'octobre 2019;
- Liste des virements de crédits pour le mois d'octobre 2019.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-15

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1194868011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 octobre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 octobre 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-11-18 09:59

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194868011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 octobre 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 octobre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois d'octobre 2019.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BOURGAULT
Agente conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-14

David CASTELLETTI
Chef de division - Ressources humaines

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1193022006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2247 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le règlement numéro 2247 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-29 13:23

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193022006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2247 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020).

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter un règlement sur les tarifs pour l'année 2020.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2019 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs imposés pour l'année 2019 ont été révisés par chacune des directions concernées. Les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont approuvé les tarifs proposés pour l'année 2020 par la Direction des loisirs, de la culture et des communications lors de la réunion du 9 septembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 2 décembre 2019
Avis public d'entrée en vigueur : 10 décembre 2019
Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 28 octobre 2019
Dominic POITRAS, 28 octobre 2019
Sylvie A BRUNET, 28 octobre 2019
Johanne DAIGNEAULT, 28 octobre 2019
Johanne COUTURE, 25 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-10-23



Dossier # : 1193022007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2249 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2249 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-24 09:18

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193022007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2249 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le niveau des services financés à même la taxation locale et d'absorber la croissance des coûts, une indexation de 2,0 % de la taxation locale 2019 doit être imposée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement imposera pour l'exercice financier 2020 une taxation de 7,65 cents par tranche de 100 \$ d'évaluation afin de permettre le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens. Cette taxe résultera en des recettes estimées à 6 907 900 \$ pour l'exercice financier 2020.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , le conseil d'arrondissement peut par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imposition de cette taxe sur l'assiette imposable de l'arrondissement de Saint-Léonard représente une somme de 6 907 900 \$ pour l'année 2020.

Cette taxe locale, de 0,0765 \$ du 100 \$ d'évaluation, permettra à l'arrondissement d'équilibrer le budget de 2020 et de bonifier l'offre de service aux citoyens.

L'augmentation de 2,0 % de la taxation locale pour 2020 aura un effet sur les charges fiscales totales de 0,17 % pour la catégorie d'immeubles résidentiels et de 0,04 % pour la catégorie non résidentielle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 2 décembre 2020
Avis public d'entrée en vigueur : 10 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 15 octobre 2019
Johanne DAIGNEAULT, 15 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-10-10



Dossier # : 1193022008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2250 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2250 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-11-18 09:58

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193022008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2250 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi des cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin la société adopte son budget. L'article 458.27 de cette même loi précise que le conseil municipal peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le paragraphe 5 de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA08 13 0047 en date du 4 février 2008 (1083022005) - Autorisation de constituer la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

- Résolution numéro CM03 0623 en date du 25 août 2003 (1031297003) - Adoption du règlement numéro 03-108 intitulé : Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial.

DESCRIPTION

Les cotisations des membres des sociétés de développement commercial (SDC) sont imposées sur la base de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, se chiffre à 335 000 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer des cotisations obligatoires de 212 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi le taux de cotisation qui s'appliquera à la valeur foncière pondérée du local de chaque établissement.

JUSTIFICATION

Le 12 novembre 2019, la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard a tenu une assemblée générale du budget au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté un budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Dès la mise en vigueur de ce règlement, le Service des finances enverra un compte spécifique indiquant le montant de la cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 2 décembre 2019

Avis public d'entrée en vigueur : 10 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 15 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-13

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1193022013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2251 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 4 985 000 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2251 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 4 985 000 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-23 11:09

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193022013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2251 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 4 985 000 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 4 985 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022.
À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 comportant l'objet dont la réalisation est financée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 4 985 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de réfection routière incluant l'éclairage et les feux de circulation. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 2 décembre 2019
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 21 octobre 2019
Dominic POITRAS, 18 octobre 2019
Johanne DAIGNEAULT, 17 octobre 2019
Sylvie A BRUNET, 17 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-10-17



Dossier # : 1193022014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2252 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 925 000 \$ pour des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2252 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 925 000 \$ pour des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-23 11:10

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193022014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2252 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 925 000 \$ pour des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 925 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022.
À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 comportant l'objet dont la réalisation est financée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 925 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 2 décembre 2019
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 21 octobre 2019
Dominic POITRAS, 18 octobre 2019
Johanne DAIGNEAULT, 17 octobre 2019
Sylvie A BRUNET, 17 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-10-17



Dossier # : 1193022015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2253 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2253 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-23 11:10

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193022015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2253 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 000 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022.

À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 comportant l'objet dont la réalisation est fiancée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 000 000 \$ relatif à des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et d'acquisition de bâtiments. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 2 décembre 2019

Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : du 13 au 17 janvier 2020

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 21 octobre 2019

Dominic POITRAS, 18 octobre 2019

Johanne DAIGNEAULT, 17 octobre 2019

Sylvie A BRUNET, 17 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-10-17



Dossier # : 1193022016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2254 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2254 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder cinq (5) ans.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-10-23 11:11

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193022016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2254 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 350 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022.

À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 comportant l'objet dont la réalisation est fiancée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 350 000 \$ pour le financement de l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques. Par cet emprunt, l'arrondissement souhaite acquérir des cinémomètres pour l'apaisement de la circulation, une balance pour véhicule et des équipements informatiques. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder cinq (5) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 2 décembre 2019

Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : du 13 au 17 janvier 2020

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Dominic POITRAS, 18 octobre 2019

Sylvie A BRUNET, 18 octobre 2019

Johanne DAIGNEAULT, 17 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-10-17

**Dossier # : 1195021017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-15 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de décembre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de décembre 2019 en pièce jointe au sommaire décisionnel numéro 1195021017 :

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-15 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de décembre 2019.

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-11-20 11:00**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195021017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-15 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de décembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs événements spéciaux se tiennent sur le territoire de l'arrondissement chaque année. Pour autoriser la tenue de ces événements, l'arrondissement doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public et, selon le cas, autoriser la vente d'aliments, la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées, l'utilisation de matériel de cuisson, ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air. La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement.

Le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de décembre, incluant la date et l'heure de leur réalisation, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public selon l'article 2.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public (2144)*, pour la tenue d'événements spéciaux durant l'année 2019 selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de décembre 2019.

Le conseil doit également autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments selon l'article article 7 i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques (1709)*;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées selon l'article 7 a) et i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques (1709)* et selon l'article 31.3 du *Règlement concernant les nuisances (1827)*;
- l'utilisation de matériel de cuisson selon l'article 31.8 du *Règlement concernant les*

nuisances (1827);

- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air selon l'article 6.1 du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751).

De la musique, incluant des spectacles ou des DJ, pourrait également être diffusée lors de ces événements.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la tenue d'événements spéciaux sur son territoire.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des organismes organisateurs des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* devront déboursier un montant de 45 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événements de moins de 2 000 personnes et 65 \$ pour un événement de plus de 2 000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossiers sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Sylvie LABERGE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 19 novembre 2019
Sylvie LABERGE, 18 novembre 2019
Olivier LONGPRÉ, 18 novembre 2019
Dominic POITRAS, 15 novembre 2019
Karyne ST-PIERRE, 15 novembre 2019
Hugo A BÉLANGER, 15 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-14

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1195021013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance 2247, O-1 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation des salles de la bibliothèque par l'Université du troisième âge durant l'année 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter l'ordonnance numéro 2247, O-1 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation des salles de la bibliothèque par l'Université du troisième âge durant l'année 2020, en vertu de l'article 15 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (2247).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-11-20 11:00

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195021013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance 2247, O-1 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation des salles de la bibliothèque par l'Université du troisième âge durant l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

L'Université du troisième âge, liée à l'Université de Sherbrooke, dispense des cours et des exposés aux personnes de 50 ans et plus qui désirent poursuivre leur formation et s'offrir le plaisir d'apprendre près de chez elles, tout au long de leur vie. Grâce au soutien de l'arrondissement depuis des années, l'Université du troisième âge offre des cours sur le territoire de Saint-Léonard à une clientèle aînée. L'arrondissement souhaite accorder une gratuité d'utilisation de locaux municipaux à cet organisme afin qu'il puisse continuer à offrir des cours aux citoyens aînés de l'arrondissement. Depuis septembre 2013, l'arrondissement adopte des ordonnances afin d'accorder une gratuité à l'Université du troisième âge pour l'utilisation des salles de la bibliothèque.

Pour ce qui est de la gratuité des locaux en 2020, l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (2247)*, stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit, dont la location de locaux municipaux dont le tarif est prévu à l'article 38 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (2247)*.

L'Université du troisième âge prévoit offrir des cours deux fois par semaine durant 16 semaines et des exposés une fois par semaine durant 20 semaines en 2020. La Direction des loisirs, de la culture et des communications est satisfaite de la programmation 2020 de l'Université du troisième âge. Il est donc proposé d'adopter une ordonnance afin d'accorder une gratuité pour la location des salles de la bibliothèque conformément au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (2247)*. En plus, afin de ne pas pénaliser l'offre de service de l'organisme à la clientèle aînée, l'ordonnance prévoit que si les salles de la bibliothèque ne sont pas disponibles, l'utilisation de salles de remplacement est autorisée aux mêmes conditions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0355 en date du 3 décembre 2018 (1185021018) - Adopter l'ordonnance 2240, O-1 en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240) afin d'accorder une gratuité à l'Université du troisième âge pour l'utilisation des salles de la bibliothèque, durant l'année 2019.

- Résolution numéro CA17 13 0313 en date du 4 décembre 2017 (1173021006) - Adopter une (1) ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (2234), afin d'accorder une gratuité à l'Université du troisième âge pour l'utilisation des salles de la bibliothèque, durant l'année 2018.

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif selon l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)* (2247), à l'Université du troisième âge, pour l'utilisation des salles de la bibliothèque pour ses activités durant l'année 2020. Cette ordonnance permettra à l'Université du troisième âge d'économiser, sur les frais de location des salles, un montant de 13 888 \$.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, une réduction totale ou partielle de tarif.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois

Stratégie 2 : Communication en continu avec les citoyens

Action 7: Adapter l'offre de service en fonction des données recensées

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'opinion que ce dossier d'ordonnance devrait être soumis à la commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 11 novembre 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation des salles de la bibliothèque par l'Université du troisième âge durant l'année 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de l'ordonnance n'implique aucun déboursé pour l'arrondissement.

Le montant total de la location, durant l'année 2020, des salles de la bibliothèque, s'élève à 13 888 \$. À noter que l'ordonnance prévoit que si les salles de la bibliothèque ne sont pas disponibles, l'utilisation de salles de remplacement est autorisée aux mêmes conditions.

La description de l'utilisation prévue et les tarifs sont les suivants:

LIEU	SERVICE	HEURES PAR JOUR	NOMBRE DE JOUR	TAUX	TOTAL
1 salle de la bibliothèque	Cours	3,5	16	32 \$ / h	1 792 \$
3 salles de la bibliothèque	Cours	3,5	16	96 \$ / h	5 376 \$
3 salles de la bibliothèque	Exposés	3,5	20	96 \$ / h	6 720 \$

TOTAL | 13 888 \$

Ce qui correspond à une utilisation d'une salle de la bibliothèque pendant trois heures trente, une fois par semaine, pour 16 semaines, de trois salles de la bibliothèque pendant trois heures trente, une fois par semaine, pour 16 semaines et de trois salles de la bibliothèque pendant trois heures trente, une fois par semaine, pour 20 semaines.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 15 et 39 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)* (2247).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Valerie MEDZALABANLETH, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 15 novembre 2019
Hugo A BÉLANGER, 15 novembre 2019
Valerie MEDZALABANLETH, 15 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2019-11-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1195021014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance 2247, O-2 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien par Al-Anon Montréal durant l'année 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter l'ordonnance numéro 2247, O-2 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien par Al-Anon Montréal durant l'année 2020, en vertu de l'article 15 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (2247).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-11-20 11:01

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195021014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance 2247, O-2 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien par Al-Anon Montréal durant l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Al-Anon Montréal (Al-Ateen) offre des séances de groupes d'entraide pour les parents et amis d'alcooliques et pour les personnes ayant été affectées par la consommation d'alcool d'une autre personne. L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite participer à cette offre de service de groupes de soutien pour les personnes ayant des problèmes liés à la dépendance en accordant la gratuité de l'utilisation d'un local municipal. Depuis plusieurs années, l'arrondissement prête gratuitement, par entente, une salle au pavillon Wilfrid-Bastien à Al-Anon Montréal pour ses activités.

Pour ce qui est de la gratuité des locaux municipaux en 2020, l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)* (2247), stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit, dont la location de locaux municipaux dont le tarif est prévu à l'article 38 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)* (2247).

En 2020, Al-Anon Montréal prévoit offrir, deux fois par semaine durant 50 semaines, une séance de groupe d'entraide.

Il est donc proposé d'adopter une ordonnance afin d'accorder une gratuité pour la location d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien conformément au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)* (2247).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 13 0018 en date du 4 février 2019 (1185021019) - Adoption de l'ordonnance 2240, O-2 en vertu du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)* (2240), afin d'accorder une gratuité à Al-Anon Montréal pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien, durant l'année 2019.

- Résolution numéro CA18 13 0017 en date du 5 février 2018 (1185021001) - Adoption de l'ordonnance O-2 en vertu du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)* (2234), afin d'accorder une gratuité à Al-Anon Montréal pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien, durant l'année 2018.

DESCRIPTION

Adopter, en vertu de l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)* (2247), une ordonnance afin d'accorder une gratuité à Al-Anon Montréal pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien pour ses activités durant l'année 2020. Cette ordonnance permettra à Al-Anon d'économiser, sur les frais de location de salle, un montant de 9 600 \$.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, une réduction totale ou partielle de tarif.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens Léonardois

Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 9 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'opinion que ce dossier d'ordonnance devrait être soumis à la commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 11 novembre 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien par Al-Anon Montréal durant l'année 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de l'ordonnance n'implique aucun déboursé pour l'arrondissement.

Le montant total de la location, durant l'année 2020, de la salle du pavillon Wilfrid-Bastien, s'élève à 9 600 \$.

La description de l'utilisation prévue et les tarifs sont les suivants:

LIEU	HEURES PAR JOUR	NOMBRE DE JOUR	TAUX	TOTAL
Pavillon Wilfrid-Bastien	3	100	32 \$ / h	9 600 \$

Ce qui correspond à une utilisation de la salle pendant trois heures, deux fois par semaine, pour 50 semaines.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 15 et 39 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)* (2247).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 15 novembre 2019
Hugo A BÉLANGER, 11 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-14

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1195021015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance 2247, O-3 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello par Narcotiques Anonymes Québec durant l'année 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter l'ordonnance numéro 2247, O-3 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello par Narcotiques Anonymes Québec durant l'année 2020, en vertu de l'article 15 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (2247).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-11-20 11:01

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195021015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance 2247, O-3 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello par Narcotiques Anonymes Québec durant l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Narcotiques Anonymes Québec offre des séances de groupes d'entraide pour les personnes liées à un problème de dépendance aux narcotiques. L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite participer à cette offre de service de groupes de soutien pour les personnes ayant des problèmes liés à la dépendance en accordant la gratuité de l'utilisation d'un local municipal. Depuis plusieurs années, l'arrondissement prête gratuitement, par entente, une salle au pavillon Pirandello à Narcotiques Anonymes Québec pour ses activités. Pour ce qui est de la gratuité des locaux municipaux en 2020, l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)* (2247), stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit, dont la location de locaux municipaux dont le tarif est prévu à l'article 38 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)* (2247).

En 2020, Narcotiques Anonymes Québec prévoit offrir, une fois par semaine durant 50 semaines, une séance de groupe d'entraide.

Il est donc proposé d'adopter une ordonnance afin d'accorder une gratuité pour la location d'une salle au pavillon Pirandello conformément au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)* (2247).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 13 0019 en date du 4 février 2019 (1185021020) - Adopter l'ordonnance 2240, O-3 en vertu du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019)* (2240), afin d'accorder une gratuité à Narcotiques Anonymes Québec pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello, durant l'année 2019.

- Résolution numéro CA18 13 0016 en date du 5 février 2018 (1185021002) - Adoption de l'ordonnance O-3 en vertu du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)* (2234), afin d'accorder une gratuité à Narcotiques Anonymes Québec pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello, durant l'année 2018.

DESCRIPTION

Adopter, en vertu de l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)* (2247), une ordonnance afin d'accorder une gratuité à Narcotiques Anonymes Québec pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello pour ses activités durant l'année 2020. Cette ordonnance permettra à Narcotiques Anonymes Québec d'économiser, sur les frais de location de salle, un montant de 5 600 \$.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, une réduction totale ou partielle de tarif.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens Léonardois

Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 9 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'opinion que ce dossier d'ordonnance devrait être soumis à la commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 11 novembre 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une gratuité à Narcotiques Anonymes Québec pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello durant l'année 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de l'ordonnance n'implique aucun déboursé pour l'arrondissement.

Le montant total de la location, durant l'année 2020, de la salle du pavillon Pirandello, s'élevé à 5 600 \$.

La description de l'utilisation prévue et les tarifs sont les suivants:

LIEU	HEURES PAR JOUR	NOMBRE DE JOUR	TAUX	TOTAL
Pavillon Pirandello	3,5	50	32 \$ / h	5 600 \$

Ce qui correspond à une utilisation de la salle pendant trois heures trente, une fois par semaine, pour 50 semaines.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 15 et 39 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)* (2247).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 15 novembre 2019
Hugo A BÉLANGER, 11 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-14

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1194871024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5685, Place des Fondateurs - Lot numéro 1 333 884 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 novembre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-24 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5685, Place des Fondateurs, lot numéro 1 333 884 du cadastre du Québec, dans la zone H10-29.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-11-20 15:37

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194871024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5685, Place des Fondateurs - Lot numéro 1 333 884 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 2019-15783 a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour ériger un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5685, Place des Fondateurs, dans la zone H10-29.

Le terrain comprenant le lot numéro 1 333 884 du cadastre du Québec est présentement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, d'un (1) étage, construit en 1957. Ce dernier devra faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition avant l'émission du permis de construction.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, cette demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se situe dans le secteur de la COOP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le projet s'insère dans un voisinage (Place des Fondateurs et Place René-Paré) comptant des maisons unifamiliales d'un (1) à deux (2) étages, dans le secteur de la COOP, à l'intérieur de l'ensemble urbain d'intérêt identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). Ce faisant, il n'est pas permis d'aménager un garage au sous-sol et la voie d'accès est limitée à une largeur de 6 mètres. De même, il ne peut être démolit avant l'approbation du projet de remplacement par le P.I.I.A.

On retrouve, sur Place des Fondateurs et Place René-Paré, des bâtiments datant des années

1950 et d'autres plus récents (années 2000). Les plus récents s'élèvent sur deux (2) niveaux, ont des garages, simples ou doubles, au rez-de-chaussée, marqués par une volumétrie modulée. D'un autre côté, plusieurs des bâtiments les plus anciens n'ont pas de garage. Enfin, les matériaux de revêtement caractéristiques dans le secteur vont de la brique (petit format) de couleur rouge, beige ou jaune à de la pierre de couleur grise, laquelle est présente surtout sur les bâtiments plus récents.

Le projet

Le bâtiment visé par le présent P.I.I.A. s'implanterait sur un lot de 782,3 m² (8 420 pi²), dont la limite latérale est oblique, et comprendrait une unité d'habitation. Il aurait une implantation au sol de 282,4 m² (3 039 pi²), ce qui représente un taux d'implantation de 36 %, lequel ne doit pas dépasser 40 %. Le C.O.S. (rapport plancher/terrain) serait de 0,47, alors que le maximum permis est de 0,60. S'élevant sur deux (2) étages, le bâtiment aurait une hauteur 8,97 m, ce qui est tout juste au-dessous du maximum permis de 9 mètres.

La façade, ainsi que les côtés latéraux et arrière, comporteraient des modulations volumétriques dans les quatre coins au 2^e étage en plus du garage au rez-de-chaussée qui serait en avant-corps. En effet, le 2^e étage serait en forme de « croix », accueillant trois (3) chambres à coucher et deux (2) salles de bain. La toiture serait donc formée de quatre (4) sections à doubles versants, ce qui correspond à un total de huit (8) versants. De la voie publique, le bâtiment aurait une forme s'apparentant à des bâtiments d'origine du secteur de la COOP. De par les pentes de la toiture et les multiples versants, le volume de deux (2) étages n'aurait pas d'effet de masse sur les propriétés adjacentes d'un (1) étage.

Matériaux extérieurs

Le bâtiment serait recouvert de briques rouges de petit format (voir échantillon) sur la majeure partie des murs extérieurs. Sur chacun des côtés, la partie du haut, dans le pignon, serait recouverte de bardeaux de bois.

Façade et autres murs extérieurs

- Brique rouge de petit format dans la partie du bas jusqu'au niveau du linteau de la fenêtre du 2^e étage (Brique Belden, couleur Rum Raisin velours);
- Bardeaux de bois dans la partie du pignon, au-dessus du linteau de la fenêtre (couleur «Sand Dune»).

Autres : Afin de créer un contraste avec le revêtement de maçonnerie qui est dans les teintes de rouge, les portes et fenêtres seraient en aluminium noir. La porte d'entrée principale serait en bois tel que le bardeau dans les pignons.

Arbre

Un (1) arbre public se trouve devant la propriété visée. D'après les plans remis, l'allée véhiculaire serait implantée dans l'aire de protection de l'arbre. Ce faisant, les requérants ont demandé à ce qu'il soit abattu. Ces derniers devront acquitter les frais d'abattage et de remplacement. Considérant la forme du terrain, qui comprend une limite de propriété oblique du côté est, l'implantation d'un bâtiment respectant le périmètre de protection (et les marges applicables) ferait en sorte que le garage occuperait la façade de façon disproportionnée.

Dans la situation proposée, le garage est en avant-plan, mais la façade principale, en retrait, peut occuper une largeur plus importante que celle du garage. Ce type de configuration est plus difficilement aménageable du côté de la limite de propriété oblique.

En résumé, bien qu'un arbre serait abattu et remplacé, la configuration proposée permettrait d'implanter un bâtiment de deux (2) étages reprenant entièrement la forme de

façade d'un des modèles de bâtiment d'origine dans la COOP. En ce sens, la proposition est en harmonie avec le secteur d'insertion. Localiser le garage dans l'autre partie de la façade, considérant la forme oblique du terrain, briserait forcément une partie de cette harmonie.

Le règlement

Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.2 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre les objectifs et critères cités à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

Ainsi, la DAUSE émet un **avis favorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- il s'agit d'une intervention contemporaine reprenant la forme d'un des modèles de bâtiment d'origine;
- le nouveau bâtiment s'intègre de façon harmonieuse par rapport au secteur environnant.
- de par ses pentes de toit, le bâtiment proposé, comprenant deux (2) étages, ne crée pas d'effet de masse sur les propriétés adjacentes;
- l'implantation du bâtiment en respectant le périmètre de protection de l'arbre public ferait en sorte de créer une façade avec un garage ayant une largeur disproportionnée, à cause de la configuration du terrain;
- les requérants devront déboursier les frais d'abattage et de remplacement de l'arbre public.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre ce P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 5 novembre 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-11

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1195909027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Enseigne rattachée - 9480, boulevard Lacordaire - Lot 5 322 204 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 novembre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-29 visant l'installation d'une enseigne rattachée à la façade du bâtiment situé au 9480, boulevard Lacordaire, lot numéro 5 322 204 du cadastre du Québec, dans la zone C08-13.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-11-20 11:01

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195909027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Enseigne rattachée - 9480, boulevard Lacordaire - Lot 5 322 204 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 2019-15860 a été déposée pour la modification d'une enseigne détachée et l'installation d'une enseigne rattachée à la façade du bâtiment situé aux 9480-9500, boulevard Lacordaire. Plus précisément, les enseignes proposées serviraient à identifier l'établissement situé au deuxième étage et occupé par le Collège CDI.

En vertu de la résolution numéro CA15 13 0310 accordant le projet particulier PPCMOI 2015 -04/C08-13, la délivrance d'un certificat d'autorisation d'affichage pour une enseigne rattachée à un bâtiment situé sur le terrain visé doit faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA15 13 0310 en date du 2 novembre 2015 (1153385042) - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2015-04/C08-13 - 9400-9500, boulevard Lacordaire - Lot numéro 5 322 204 et lots numéros 5 322 205, 5 322 206, 1 332 009 et 1 332 010 (futurs lots numéros 5 681 501 et 5 681 502) du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Le milieu

La propriété visée par la demande est située dans la zone C08-13, où les usages faisant partie des classes d'usages « commerce de voisinage (c1) », « commerce artériel léger (c2) », de même que certains usages des classes d'usages « commerce artériel lourd (c3) », « communautaire, institutionnelle et administrative (p2) » et « utilité publique (p3) » sont autorisés. L'usage « habitation » est également autorisé, en mixité avec un usage commercial c1 ou c2.

La propriété visée

La propriété se trouve dans le quadrant nord-ouest des boulevards Lacordaire et des Grandes-Prairies. Cette propriété fait partie d'un développement en plusieurs phases du projet connu sous le nom de Faubourg Lacordaire. La première phase de développement, entièrement terminée, comprend un bâtiment commercial de deux (2) étages et un bâtiment d'un (1) étage occupé par un service de restauration. Cette première phase est adjacente à la voie ferrée du CN (Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada).

La seconde phase de développement est située dans le centre de la zone visée et comprend un bâtiment mixte (rez-de-chaussée commercial et onze (11) étages accueillant 154 unités de logement). Cette phase est également complétée. La troisième phase devrait également accueillir un bâtiment mixte, d'une hauteur de six (6) étages. Aucune demande de permis n'a encore été déposée pour cette dernière.

Le projet

Une partie du deuxième (2^{ième}) étage du bâtiment commercial de la première phase est occupée depuis peu par un établissement offrant des cours de formation menant à une attestation d'études collégiales par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) soit le Collège CDI. Une demande de certificat d'autorisation d'affichage a donc été déposée pour identifier l'établissement d'enseignement.

Le projet d'affichage prévoit l'installation d'une enseigne rattachée au mur latéral donnant sur l'allée de circulation commune entre les phases 1 et 2, et de l'ajout d'une enseigne sur la structure sur poteau existante située près du boulevard Lacordaire.

L'enseigne rattachée est d'une superficie de 6,27 mètres carrés (maximum autorisé de 20,90 mètres carrés) et elle est composée de lettres *channel* lumineuses et d'un boîtier lumineux. L'enseigne détachée est d'une superficie de 0,62 mètre carré par face et l'enseigne sera installée sur les deux faces de la structure sur poteau.

L'encadrement réglementaire

Puisque la résolution numéro CA15 13 0310 accordant le PPCMOI 2015-04/C08-13 impose que la délivrance d'un certificat d'autorisation d'affichage pour une enseigne rattachée sur le bâtiment visé fasse l'objet d'une approbation d'un P.I.I.A., la demande doit être conforme à l'objectif et aux critères énoncés à l'article 12 de cette résolution.

Ceux-ci sont reproduits dans le tableau d'analyse de conformité numéro 2019-29 en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A., lequel est applicable en vertu de la résolution numéro CA15 13 0310 approuvant le PPCMOI, ce projet s'avère être conforme à l'objectif et aux critères prescrits à cette résolution.

À cet effet, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- la forme, la localisation et le mode d'installation de l'enseigne s'intègrent à l'architecture du bâtiment;
- la forme et les caractéristiques des enseignes s'harmonisent entre elles.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 5 novembre 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886
Résolution numéro CA15 13 0310 en date du 2 novembre 2015

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

Le : 2019-11-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1193385015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de quatre (4) membres du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST RECOMMANDÉ:

De nommer les quatre (4) membres du comité consultatif d'urbanisme ci-après énumérés, pour une période d'un (1) an, soit du 3 décembre 2019 au 2 décembre 2020 :

- madame Ekaterina Frank;
- madame Suzanne De Larochelière;
- monsieur Daniel Marro;
- monsieur Felice Tore.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-11-22 09:59

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193385015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de quatre (4) membres du comité consultatif d'urbanisme.

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, sept (7) membres siègent au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Saint-Léonard, soit :

1. Dominic Perri, président
2. Lili-Anne Tremblay, vice-présidente
3. Joe Di Nunzio
4. Pasquale Sauro
5. Carmela Luciella Cianci Teolis
6. Michel Leuzzi
7. Giuseppe Delle Donne

Le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205) a été modifié en juillet 2016 afin de revoir la composition du comité. Ce règlement prévoit maintenant, à son article 3, que le comité est composé de deux (2) membres du conseil d'arrondissement et de sept (7) membres résidents de l'arrondissement. Suite à la démission de deux (2) membres et aux mandats échus non renouvelables de deux (2) autres membres, il y a donc quatre (4) postes à pourvoir. Un appel de candidatures est paru dans le journal Le Progrès de Saint-Léonard les 4 décembre 2018, 15 janvier 2019, 14 mai 2019 et 17 septembre 2019 pour le comblement de ces postes. À la suite de ces parutions, treize (13) candidats ont fait parvenir leur lettre de motivation et furent retenus pour une entrevue. Il est donc proposé de nommer les quatre (4) candidats retenus comme membres résidents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA16 13 0208 en date du 4 juillet 2016 (1163022013) - Adoption du Règlement numéro 2205-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205) afin d'en modifier sa composition.

DESCRIPTION

Il est proposé de procéder à la nomination, pour une période d'un (1) an, soit du 3 décembre 2019 au 2 décembre 2020, des quatre (4) membres du comité consultatif d'urbanisme ci-après énumérés :

- madame Ekaterina Frank;

- madame Suzanne De Larochelière;
- monsieur Daniel Marro;
- monsieur Felice Tore.

JUSTIFICATION

Comme il est maintenant requis d'avoir cinq (5) membres du comité pour constituer le quorum, il est nécessaire de nommer les nouveaux membres afin d'assurer le bon fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 3 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-21

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1193385014

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 novembre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 novembre 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-11-12 10:21

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193385014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 novembre 2019.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 novembre 2019.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-08

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1193022019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires du conseiller Mario Battista et de la conseillère Lili-Anne Tremblay, conseiller et conseillère d'arrondissement, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-11-19 08:37

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193022019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Tout membre du conseil doit, dans les soixante (60) jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant les intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville et de la Communauté métropolitaine de Montréal et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout autre organisme municipal dont le membre fait partie.

Chaque année, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires du conseiller Mario Battista et de la conseillère Lili-Anne Tremblay, conseiller et conseillère d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 357 à 363 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-11-18